

Bruxelles, le 9 juin 2021
(OR. en)

9260/21

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0126 (NLE)**

**AVIATION 138
RELEX 484
USA 14**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	ST 9905/19
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL sur la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord concernant les limites de durée applicables aux accords de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège – Accord de principe – Adoption

1. L'accord susmentionné est le résultat des négociations menées par la Commission dans le cadre d'un mandat donné par le Conseil le 11 mai 2017, en vertu duquel la Commission a pu engager des négociations avec les États-Unis en vue de faire suite à l'accord de transport aérien entre l'UE et les États-Unis, qui a été signé les 25 et 30 avril 2007.
2. Le 5 juin 2019, la Commission a présenté au Conseil ses propositions de décisions du Conseil relatives à la signature et à la conclusion de l'accord susmentionné (documents 9901/19 et 9905/19 respectivement).
3. La décision relative à la signature de l'accord a été adoptée par le Conseil le 18 juillet 2019, et l'accord a ensuite été signé, à Bruxelles, le 27 août 2019, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

4. La décision relative à la signature de l'accord et le texte de l'accord proprement dit ont été publiés au Journal officiel le 25 septembre 2019¹.
5. Le groupe "Aviation" a examiné le projet de décision du Conseil concernant la conclusion et est parvenu à un accord sur le texte lors de ses vidéoconférences informelles des 8 octobre et 26 novembre 2020.
6. Après avoir été examiné au niveau du groupe, le texte de la décision du Conseil concernant la conclusion a été mis au point par les juristes-linguistes du Conseil.
7. À la suite de la demande présentée par le Conseil le 7 décembre 2020, le Parlement européen a donné, le 18 mai 2021, son approbation à la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord.
8. Le Comité des représentants permanents est donc invité à examiner le projet de décision du Conseil, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11645/20 REV 1, et à suggérer que le Conseil, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, l'adopte de manière à permettre la conclusion de l'accord. La décision du Conseil et l'accord² sont également accompagnés d'un protocole d'entente sur les consultations qui figure dans le document 11100/19.

¹ JO L 245 du 25.9.2019, p. 1.

² ST 10584/19